

d e m i n o r

Monsieur François-Xavier De Donnea
Maison des Parlementaires
B-1008 Bruxelles

Bruxelles, le 2 mars 2010

A l'attention du Président et des membres de la Commission des Finances et du Budget

Cher Monsieur,

Nous nous adressons à vous à l'occasion du dépôt par le gouvernement d'un Projet de Loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, et portant des dispositions diverses (document de la Chambre, Doc 52 2048/001, ci-après le "**Projet de Loi**").

Le Projet de Loi conduit notamment à une évolution fondamentale de la Banque Nationale de Belgique (ci-après la "**BNB**" ou "**la Banque**").

La BNB existe depuis 160 ans. Elle fut constituée en 1850 pour reprendre les activités des banques d'émission de l'époque. Depuis sa constitution, la BNB a des actionnaires privés et elle est toujours cotée à la bourse de Bruxelles. Les actionnaires privés possèdent 50% des actions. L'autre moitié du capital est entre les mains de l'Etat depuis 1948.

Nous ne contestons pas que l'Etat occupe une position particulière vis-à-vis de la BNB en raison du rôle spécifique de celle-ci, et notamment eu égard aux conséquences des activités de la Banque pour l'intérêt général.

Mais l'Etat ne peut pas non plus oublier que, depuis sa constitution, la Banque repose sur un partenariat entre l'autorité publique et le secteur privé. La présence d'actionnaires privés entraîne dès lors également des conséquences pour l'Etat qui doit tenir compte de la réalité d'une structure d'actionariat mixte et d'une cotation en bourse. Ceci vaut également lors de chaque évolution du cadre légal auquel la BNB est soumise. Il en va en effet de la crédibilité de notre état de droit.

Depuis plusieurs années, nous constatons néanmoins que l'autorité publique affiche régulièrement et de façon préoccupante une volonté de s'ingérer de manière unilatérale tant dans les rapports internes au sein de la Banque que dans les relations entre l'Etat et la BNB. A titre d'exemple récent, nous pouvons citer la Loi du 3 avril 2009 modifiant les dispositions financières de la loi du 22 février 1998 qui a changé radicalement la clé de répartition des bénéfices de la Banque. Cette Loi entraîne une nationalisation de profits de la Banque. Elle fait aujourd'hui l'objet d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Ces interventions successives de l'Etat sont manifestement dictées par les besoins financiers du moment. Une telle évolution se démarque significativement de la manière dont les autres états européens se

d e m i n o r

comportent avec leur banque centrale. Tout ceci conduit les actionnaires privés à se demander si l'Etat belge est toujours disposé à vouloir réellement collaborer avec eux au sein de la BNB.

Le Projet de Loi risque à nouveau de porter atteinte aux intérêts des actionnaires privés. A travers le Projet de Loi, le gouvernement cherche à étendre les activités de la Banque pour y ajouter le contrôle micro-prudentiel sur les banques et d'autres établissements financiers. Le fait qu'une autorité de contrôle soit cotée en bourse pose déjà en soi de sérieuses questions d'opportunité.

En ce qui concerne la surveillance des banques, une telle responsabilité n'est pas sans risques (en ce compris du point de vue de la responsabilité juridique) ni sans coûts, ainsi qu'il ressort de la crise financière. Dans l'hypothèse où la BNB assumerait cette responsabilité, les actionnaires privés devraient également subir les risques et les coûts d'une décision qui leur est imposée par l'Etat. Ils ne sont même pas consultés alors qu'il est question d'une évolution fondamentale de la Banque dont ils sont actionnaires à concurrence de 50%.

Une telle situation est tout sauf un exemple de bonne gouvernance. Au vu de l'importance des bons rapports entre l'autorité publique et le secteur privé dans le cadre de nombreux partenariats public-privé ayant pour objet la réalisation de projets d'intérêt général, la manière dont l'Etat se comporte avec la BNB et avec ses actionnaires privés peut difficilement être considérée comme un bon précédent.

Dans un tel contexte, le Parlement apparaît comme la seule institution pouvant garantir un débat démocratique sur le sujet. D'ailleurs, le Parlement a de tout temps été impliqué de manière étroite lors de chaque proposition de faire évoluer la Banque. Il ressort des documents parlementaires que les intentions du gouvernement concernant la BNB ont toujours fait l'objet de questions et de commentaires critiques de la part des deux chambres. Le 12 mars 2009, dans le cadre de la discussion en séance plénière sur la Loi précitée du 3 avril 2009, le Vice-président de la Commission de la Chambre des Finances et du Budget, Monsieur Van Biesen, a encore appelé la Chambre à organiser un "*débat fondamental*" sur le statut organique de la Banque Nationale.

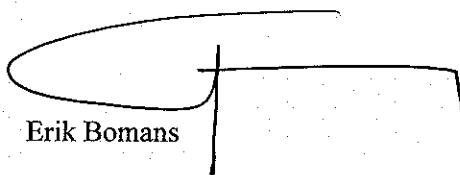
Ceci démontre clairement que, s'agissant du Projet de Loi, le Parlement peut et même doit remplir à nouveau un rôle important.

Nous sommes des lors préoccupés de constater que le gouvernement tente de minimiser l'implication du Parlement en demandant une délégation particulièrement étendue – une sorte de chèque en blanc – afin de régler par Arrêté Royal tous les aspects liés au transfert des nouvelles compétences à la BNB ainsi que les implications de ce transfert. En agissant de la sorte, le gouvernement rend impossible toute discussion démocratique préalable sur des questions essentielles. Nous ne voyons aucune raison pourquoi ces aspects ne pourraient pas être soumis à un tel débat parlementaire. Il semble que le gouvernement cherche non seulement à mettre hors jeu les actionnaires privés de la BNB mais également à maintenir le Parlement le plus possible en-dehors de ce dossier. Ceci n'est pas non plus faire preuve de bonne gouvernance.

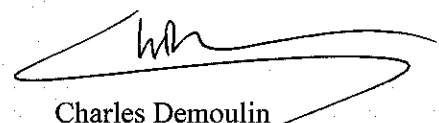
Nous demandons dès lors que la Chambre prenne le temps nécessaire et requière du gouvernement toutes les informations nécessaires pour permettre un débat de fond sur la manière dont la BNB doit assumer ses (nouvelles) tâches et sur le contexte dans lequel ceci doit avoir lieu, en ce compris les implications sur le partenariat de 160 ans avec les actionnaires privés.

Nous souhaitons vous informer que nous nous réservons le droit de rendre le contenu de cette lettre public.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée,



Erik Bomans



Charles Demoulin